



**POSTAUX
DE PARIS**

Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications
SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27
Site - www.cgt-postaux.fr - E.mail : cgt.postaux@orange.fr



Paris, le 2 Octobre 2012

Promotions des agents reclassés

L'annonce de 112 promotions tous grades confondus sonne comme une véritable insulte, voire une déclaration de guerre envers les agents ayant conservés leur grade de reclassement.

Les agents reclassés ont jusqu'au 8 octobre pour faire acte de candidature dans leur corps de reclassement (demandez le formulaire à votre hiérarchie). Le 13 décembre se tiendra la CAP Nationale.

Les postiers ont plus besoin d'augmentation de salaire que d'oreilles pour les écouter.

Alors que de plus en plus de postiers engagent des recours aux tribunaux et gagnent des indemnités pour préjudice, la Poste refuse toujours de promouvoir tous les agents reclassés. Ecartés de toute possibilité d'avancement pendant 19 ans, cette mesure serait le minimum à engager. Avec cette posture qui n'honore pas ses dirigeants, de nombreux agents sont partis et partiront en retraite avec des pensions proches du seuil de pauvreté (954€).

La Poste pousse l'ignominie jusqu'à refuser l'inscription automatique des 6000 reclassés sur les listes d'aptitude. Alors que tous les autres postiers (fonctionnaires reclassifiés et contractuels) sont inscrits automatiquement sur les listes LA et TAG ! Ce procédé est discriminatoire. Ainsi depuis que La Poste a été contrainte de promouvoir les reclassés dans leur corps de reclassement, ce sont des centaines, peut être même des milliers d'agents qu'elle exclut volontairement de la promotion parce qu'ils sont éloignés de leur service, en maladie mesure de pré retraite, isolés ou bien encore parce que leur hiérarchie omet intentionnellement de les informer et de faire remonter les candidatures. Cette discrimination s'amplifie. Interpellés sur ces méthodes, le Siège ose même nous répondre que « les directions de métiers sensibilisées à ce problème ont pris les mesures nécessaires pour aider à la diffusion de l'information, notamment auprès des agents éloignés des services » 1223 inscrits pour 6480 ! Dans le même temps 100% des mandatés CHSCT ont été assignés au tribunal quand le siège cadre n'était pas comblé ! Cet exemple concret illustre pertinemment les priorités du Siège !

La Poste franchit un pas de plus le clientélisme

C'est au prétexte qu'il y aurait trop d'excellents candidatures (38000 l'an passé) que La Poste instaure un niveau supplémentaire : dorénavant au dessus « d'excellente candidature » il y a « candidature de niveau exceptionnel » avec tout ce que cela suppose comme arbitraire ! à terme c'est le critère de l'ancienneté qui est remis en cause. (cette mesure touche tous les personnels).

Avec le droit à la promotion, c'est toute la question du pouvoir d'achat qui est posée ainsi que celle de la reconnaissance et valeur de notre travail. A l'obstacle du déroulement de carrière s'ajoutent le gel des traitements depuis 2 ans dans la fonction publique, du jamais vu depuis 1946 et le refus de La Poste de transposer les nouvelles grilles fonction publique comme FT l'a fait.

Les mobilisations collectives et juridiques ont permis de remporter un 1^{er} succès avec le jugement du tribunal obligeant La Poste à faire des promotions pour les grades de reclassement. Elle doit aller plus loin.

Exigeons l'ouverture de véritable négociation pour gagner :

- ⊕ La promotion immédiate de tous les agents reclassés
- ⊕ L'inscription automatique de tous les agents sur les listes d'aptitude
- ⊕ La reconstitution de carrière pour les actifs et retraités depuis 1993
- ⊕ L'accès automatique aux échelons exceptionnels et l'extension de ces derniers à tous les grades et notamment à ceux de PRE, AEXDA
- ⊕ La déclinaison à La Poste des mesures salariales Fonction Publique, comme cela a été fait à France Télécom
- ⊕ Le respect de la notion administrative
- ⊕ Le remise en place des promotions « coups de chapeau » 6 mois avant le départ en retraite